



PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 18 mars 2020

Communiqué de presse

Actualité coronavirus – Bilan de la verbalisation liée au non-respect des consignes de déplacement

Lors de son allocution du 16 mars 2020, le Président de la République a annoncé des restrictions de déplacements fortes, invitant la population française à rester chez elle et ne se déplacer qu'en cas d'impératif. La non justiciabilité d'un déplacement entraînera des sanctions.

Précisées par le ministre de l'Intérieur, ces sanctions, initialement établies à 38€ d'amende, ont été portées par décret du 17 mars 2020 à 135 euros d'amende forfaitaire et peuvent être majorées à 375 euros si elles ne sont pas payées dans les 45 jours.

Afin de justifier de son déplacement, une attestation peut être téléchargée sur le site internet du Ministère de l'Intérieur, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône. Il est également possible, pour les personnes non-munies d'une imprimante ou d'un ordinateur, de rédiger sur papier libre, une attestation sur l'honneur justifiant son déplacement, pour les motifs autorisés :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé; déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle, des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

A ce jour, le département de la Haute-Saône a déployé une centaine de forces de l'ordre sur son territoire.

En cas de question pratique, n'hésitez pas à vous reporter à la foire aux questions en ligne sur le site du ministère de l'intérieur.

La préfète de la Haute-Saône tient à rappeler l'importance de respecter les restrictions de déplacement annoncées par le Président de la République et appelle au civisme des haute-saônois afin que le comportement de chacun contribue à limiter la propagation du virus COVID-19 et à éviter la saturation des structures médicales.

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus COVID-19 sont sur le site :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Numéro vert national est accessible 24h/24 au : 0800 130 000 (appel gratuit)

CONTACT PRESSE

Julie LANTOINE

06 73 83 43 00

julie.lantoine@haute-saone.pref.gouv.fr

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – Tel. : 03.84.77.70.00/Fax : 03.84.76.49.60

Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr